



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2021-031

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2021

Sommaire

DDTM13

13-2021-01-27-006 - Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers (2021-59) (2 pages) Page 3

13-2021-01-28-001 - Arrêté portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage et le suivi nocturne de la faune sauvage pour l'année 2021 dans les forêts bénéficiant du régime forestier dans le département des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 6

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2021-01-26-028 - Délégation signature fiscalité urbanisme (2 pages) Page 9

13-2021-01-26-027 - Délégation DDTM commissions départementales (11 pages) Page 12

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2021-01-27-005 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément n°DPT13-2011-006 délivré à la Société AUXIMOB pour réaliser l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (3 pages) Page 24

SGAMI SUD

13-2021-01-29-001 - ARRETE EN MATIERE D ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES GN 152 (3 pages) Page 28

13-2021-01-29-002 - ARRETE NS EN MATIERE DES PREPARATIONS BUDGETS PREFET MIRMAND - GCA BROWAEYS - GDI OTT - COL LALIGANT - LTC SANDOZ (2021)-1 (4 pages) Page 32

DDTM13

13-2021-01-27-006

Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'effectuer des battues administratives
aux sangliers (2021-59)



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement
Pôle Nature et Territoires
2021- 59**

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers (2021-59)

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7;

VU l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie;

VU le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2020-09-01-008 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU la demande de Julien Florès, lieutenant de louveterie, en date du 25 janvier 2021 ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT les dégâts causés par les sangliers sur les propriétés communales et privées;

ARRÊTE

Article premier, objet :

Une battue administrative aux sangliers est organisée le **samedi 30 janvier 2021** sur la commune d'Aix-en-Provence, sur les propriétés situées entre la D65D (route de la Tour d'Arbois) et le Canal de Marseille.

En cas d'intempéries, la battue pourra être reportée au samedi 7 février 2021.

Article 2 :

La battue se déroulera le **30 janvier 2021**, sous la direction effective de M. Julien Florès, Lieutenant de Louveterie de la 13^e circonscription des Bouches-du-Rhône, accompagné des chasseurs qu'il aura désignés. Si nécessaire il pourra solliciter l'appui de l'OFB.

Article 3 :

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes, rechercher et transporter les chiens est autorisée.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre de participants est limité à 40.

La détention du permis de chasse est obligatoire.

Article 4 :

À l'issue des battues, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- 1-Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- 2-Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- 3-Distribuée aux participants de la battue.

Article 5, suivi et exécution :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- **Julien Florès**, Lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la Commune d'Aix-en-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, 27/01/2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental
signé

Jean-Philippe d'ISSERNIO

DDTM13

13-2021-01-28-001

Arrêté portant autorisation d'utilisation de sources
lumineuses
pour le comptage et le suivi nocturne de la faune sauvage
pour l'année 2021
dans les forêts bénéficiant du régime forestier
dans le département des Bouches-du-Rhône



**Arrêté portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses
pour le comptage et le suivi nocturne de la faune sauvage pour l'année 2021
dans les forêts bénéficiant du régime forestier
dans le département des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de l'environnement

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, et notamment son article 11 bis,;

VU le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté n°13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2020-09-01-008 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU la demande présentée par Monsieur Pierre LAURENT, Office National des Forêts, en date du 24 décembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,;

ARRÊTE

Article premier, objet :

L'Office National des Forêts est autorisé à utiliser des sources lumineuses en période nocturne à des fins de comptage dans le cadre d'études scientifiques et techniques pour la gestion du cheptel sauvage dans les forêts bénéficiant du régime forestier dans les Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Quarante-huit heures avant son déroulement, chaque opération de comptage avec sources lumineuses sera portée à la connaissance :

- du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- du Chef du Service Départemental de l'Office français de la biodiversité,
- du Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- du Maire de la Commune où se déroulera l'opération,
- des propriétaires des terrains concernés parcourus.

Dans le porté à connaissance il devra être précisé :

- la période et la durée de l'opération,
- l'espèce ou les espèces étudiées,
- le nombre des personnes participant à l'opération.

À la fin de l'opération, un compte-rendu détaillé (espace investi, parcours réalisé, détail des observations et difficultés rencontrées) sera adressé au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ainsi qu'au Service Départemental de l'OFB.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 3 :

Sont seuls habilités à participer à ces opérations de comptage de nuit à l'aide de sources lumineuses :

- les agents de l'ONF
- les agents des forêts départementales

Dans l'exercice des comptages de nuit à l'aide de sources lumineuses, les personnes susnommées devront présenter cette autorisation ainsi que leurs papiers d'identité, à toute réquisition des services de police.

Au cours de ces opérations de comptages de nuit, tout manquement au respect de l'un des textes visés en tête du présent arrêté, et d'une manière générale, toute action de la part des personnes désignées ci-dessus, en infraction à la législation sur la chasse et la faune sauvage leur vaudra la suspension de l'agrément préfectoral à participer à nouveau à ce type d'opération.

Article 4 :

La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature.

Elle expirera le 31 décembre 2021 et ne pourra être renouvelée que sur présentation détaillée et circonstanciée des opérations de comptage réalisées.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6, suivi et exécution :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 28/01/2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental et par
délégation,
L'adjoint au chef du SMEE

FREDERIC ARCHELAS

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2021-01-26-028

Délégation signature fiscalité urbanisme

SERVICE URBANISME DE LA DDTM

REF RAA n°

Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM des Bouches-du-Rhône en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 333-1 et suivants relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe d'ISSERNIO directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain OFCARD, Directeur adjoint, Délégué à la mer et au littoral
- Monsieur Sylvain HOUPIN, Adjoint au Directeur
- Madame Bénédicte MOISSON DE VAUX, chef du Service urbanisme
- Madame Coraline ZAKARIAN, adjointe au chef du Service urbanisme
- Monsieur Julien LANGUMIER, adjoint au chef du Service urbanisme
- Monsieur Ludovic TULASNE, chef du Pôle application du droit des sols

- Madame Aude AUBERT, adjointe au chef du Pôle application du droit des sols
- Monsieur Christian MUSCARNERA, chef de l'unité fiscalité de l'urbanisme

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le 26 janvier 2021

Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône

Signé

Jean-Philippe d'ISSERNIO

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2021-01-26-027

Délégation DDTM commissions départementales

Délégation DDTM commissions départementales



Décision portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône aux diverses commissions désignées ci-après :

- la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues,
- la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports,
- la sous-commission départementale de sécurité publique,
- la commission départementale de sécurité des transports de fonds,
- les commissions d'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements : d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- les commissions de sécurité des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- le conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône,
- les commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la commission locale d'amélioration de l'habitat,
- la commission départementale consultative des gens du voyage,
- les commissions départementales d'orientation de l'agriculture,

- le comité départemental d'expertise des calamités agricoles,
- la commission départementale des baux ruraux,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- la commission départementale du remorquage portuaire,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 123-34 à R. 123-42,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles D. 613-84 et suivants,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 17 relatif à la représentation au sein des commissions à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015184-001 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015184-002 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015184-003 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015184-006 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération nouvelle ouest Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015184-013 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012146-0010 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015184-012 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,

VU l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds en date du 31 mai 2000,

VU l'arrêté n° 2015184-008 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté n° 2015184-009 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission de Marseille pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté n° 2015184-011 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission intercommunale du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté n° 2015184-010 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

VU les arrêtés préfectoraux n° 13-2016-06-02-008 et 009 du 2 juin 2016, fixant la composition de la commission départementale de sécurité routière des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012146-0009 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant création du conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 2015184-007 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012146-001 du 25 mai 2012 portant création de la sous-commission départementale de sécurité publique,

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2013 portant création de la commission locale de l'amélioration de l'habitat,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015005-004 du 5 janvier 2015 modifié portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 modifié portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 modifié portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés »,

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 portant création de la formation spécialisée GAEC de la CDOA,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 modifié portant création du comité départemental d'expertise des calamités agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 modifié portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 modifié portant création de la commission départementale des baux ruraux,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 modifié portant constitution de la commission de remorquage portuaire du port de Marseille-Fos dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 13-2020-DD8 du 24 août 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'il convient d'assurer en permanence la représentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux différentes commissions citées ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1er

M. Alain OFCARD et M. Sylvain HOUPIN disposent des mêmes prérogatives que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et peuvent siéger à l'ensemble des commissions.

Article 2

En cas de crise grave se produisant en dehors des heures normales de service, le cadre d'astreinte de direction de la DDTM peut être amené à siéger aux commissions. La liste des cadres assurant les permanences administratives figure en annexe I.

Article 3

Sont désignés comme suppléants à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) :

- Mme B. MOISSON DE VAUX CAEDAD
- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD

- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. F. MARTINEZ SACDD

Article 4

Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'au groupe de visite de cette sous-commission :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. N. BANCEL TSCDD
- M. E. GARCIA TSCDD
- M. F. MARTINEZ SACDD
- Mme C. LEMAITRE TSPDD

Article 5

Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- En qualité de président :
- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. J. POILLOT TSCDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme A. ROCCHI SACNDD

- en qualité de rapporteur, secrétaire ou membre :
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J. POILLOT TSCDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme A. ROCCHI SACNDD
- Mme S. VANHAESEBROCKE AAP2

Article 6

Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE

- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. F. MARTINEZ SACDD

Article 7

Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- Mme A. OLAGNIER APAE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACDD
- M. F. MARTINEZ SACDD

Article 8

Sont désignés comme membres ou suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues :

- Mme F. BARDEY ISPV
- M. V. DUPONT IDAE
- M. G. BETTINELLI IDAE
- Mme A. STEPHAN TS
- Mme A. BELLOT-ARNAUD TS

Sont désignés comme rapporteur ou secrétaire :

- Mme F. BARDEY ISPV
- M. V. DUPONT IDAE
- M. G. BETTINELLI IDAE
- Mme A. STEPHAN TS

Article 9

Sont désignés comme suppléants aux commissions d'accessibilité des arrondissements de Marseille, d'Aix-en-Provence, d'Arles, et d'Istres :

- M. J. BURLE AAE
- M. V. FERRER SACDD CS
- M. S. MOLINA SACDD
- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD

- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. J. POILLOT TSCDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme A. ROCCHI SACNDD
- Mme S. VANHAESEBROCKE AAP2

Pour les communes non autonomes et les permis de construire de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier, sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transports Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 10

Sont désignés comme suppléants aux commissions d'arrondissements pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public les agents listés ci-dessous. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. N. BANCEL TSCDD
- M. F MARTINEZ SACDD
- Mme C. LEMAITRE TSPDD
- M. J. BURLE AAE
- M. V. FERRER SACDD CS
- M. S. MOLINA SACDD (pour les commissions d'arrondissement d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres)

Article 11

Sont désignés comme suppléants aux commissions communales hors Marseille, et intercommunales d'accessibilité :

- M. J. BURLE AAE (hors Marseille)
- M. V. FERRER SACDD CS (hors Marseille)
- M. S. MOLINA SACDD (hors Marseille)
- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. J. POILLOT TSCDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme A. ROCCHI SACNDD
- Mme S. VANHAESEBROCKE AAP2

Pour les permis de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transport Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 12

Sont désignés comme suppléants à la commission communale d'accessibilité de MARSEILLE les agents du S.C.T.C. suivants :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J. POILLOT TSCDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme A. ROCCHI SACNDD
- Mme S. VANHAESEBROCKE AAP2

Les agents désignés ci-dessus auront pour mission de rapporter les dossiers de la compétence État.

Article 13

Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds, conformément aux articles D. 613-84 et suivants du code de la sécurité intérieure :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. F. MARTINEZ SACDD

Article 14

Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. ALLOT TSPDD
- Mme M. LELONG SACDD
-

Le représentant de la D.D.T.M. assurera également le secrétariat de la commission.

Article 15

Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale de la sécurité publique en application de l'arrêté préfectoral n° 200867-2 du 7 mars 2008 :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. F. MARTINEZ SACDD

Article 16

Sont désignés comme représentant au conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme. A-G. COUSSEAU IDTPE
- Mme J. SERAY TSCDD

Article 17

Sont désignés comme représentant à la commission locale de l'amélioration de l'habitat :

- M. D. BERGE IDTPE
- M. B. JAVERZAT IDTPE
- Mme C. LEONARD IPEF
- M. J. VERANI AAE

Article 18

Sont désignés comme représentant à commission départementale consultative des gens du voyage :

- M. D. BERGE IDTPE
- M. B. JAVERZAT IDTPE
- Mme C. LEONARD IPEF
- M. A. CASSAN AAE

Article 19

Sont désignés comme représentant aux diverses commissions agricoles :

- Mme F. BARDEY ISPV
- M. J-G. LACAS IDAE
- M. V. DUPONT IDAE

- M. L. HALLE IAE
- M. G. BETTINELLI IDAE
- Mme G. DE VETTORI CT

Article 20

Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Mme F. BARDEY ISPV
- M. V. DUPONT IDAE
- M. G. BETTINELLI IDAE
- M. L. HALLE IAE
- M. J-G. LACAS IDAE
- Mme B. MOISSON DE VAUX CAEDAD

Article 22

Sont désignés comme représentant à la commission départementale de sécurité routière des Bouches-du-Rhône :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- Mme M. LELONG SACDD

Article 23

La présente décision annule et remplace la décision n° 13-2020-05-25-014 du 25 mai 2020, portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône à diverses commissions.

Article 24

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, ainsi que les personnes désignées dans la présente décision et dans ses annexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 janvier 2021

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

SIGNÉ

Jean-Philippe D'ISSERNIO

ANNEXE I

Liste des cadres d'astreinte de direction de la DDTM des Bouches-du-Rhône

NOM	Prénom	Service
ARCHELAS	Frédéric	Service Mer Eau et Environnement (SMEE)
BALAGUER	Isabelle	MCCT – Délégation territoriale Aix-Val de Durance
BARDEY	Faustine	Service de l'Agriculture et de la Forêt (SAF)
BERGE	Dominique	Service Habitat (SH)
CERVERA	Thierry	Service Construction Transports et Crise (SCTC)
COUSSEAU	Anne-Gaëlle	Service Construction Transports et Crise (SCTC)
FIGUEROA-JUNIQUE	Frédérique	MCCT – Délégation territoriale Salon-Etang de Berre
GOGIOSO	Virginie	MCCT – Délégation territoriale Centre-ville de Marseille
JAVERZAT	Bruno	Service Habitat (SH)
LANGUMIER	Julien	Service Urbanisme et Risques (SUR)
LASCOUR	Isabelle	MCCT – Délégation territoriale Aix-Val de Durance
MACCARY	Laurence	Service Construction Transports et Crise (SCTC)
MAFFEO	Emmanuelle	Mission Contrôle et Appui Juridique
MOISSON DE VAUX	Bénédicte	Service Urbanisme et Risques (SUR)
MORINIERE	Thomas	Mission Connaissance et Conseil aux Territoires – MCCT
PODLEJSKI	Corinne	Mission Connaissance et Conseil aux Territoires – MCCT
REILHES	Cécile	Service Mer Eau et Environnement (SMEE)
SERAY	Julie	Service Construction Transports et Crise (SCTC)
SHEARER	Emmanuel	Secrétariat Général (SG)
UNTERNER	Robert	MCCT – Délégation territoriale Rhône-Alpilles-Durance
WALTHER	Louise	MCCT – Délégation territoriale Marseille-Huveaune
ZAKARIAN	Coraline	Service Urbanisme et Risques (SUR)

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2021-01-27-005

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
n°DPT13-2011-006 délivré à la
Société AUXIMOB

pour réaliser l'activité de vidange et de prise en charge du
transport jusqu'au lieu d'élimination
des matières extraites des installations d'assainissement
non collectif



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Leïla FETATMIA

Tél : 04.84.35.42.66.

leila.fetatmia@bouches-du-rhone.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément n°DPT13-2011-006 délivré à la
Société AUXIMOB
pour réaliser l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**

VU le code de l'environnement notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2224-8 ;

VU le code de la santé publique notamment son article L.1331-1-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté interministériel du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté interministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral portant agrément de la Société AUXIMOB pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif en date du 3 février 2011 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée le 25 juin 2020 par la Société AUXIMOB situé 8, impasse du Bosquet – 13770 VENELLES dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le dossier annexé à sa demande et complété le 19 août 2020 ;

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône en date du 24 août 2020 ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de renouvellement d'agrément est complet et répond aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de renouvellement justifie, pour une quantité annuelle de 5200 m³ de matières, de moyens techniques et d'un accès spécifique suffisant à une filière d'élimination ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

.../...

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : Objet de l'agrément

L'établissement situé 8, impasse du Bosquet – 13770 VENELLES de la Société AUXIMOB immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 691 620 652 est agréé sous le numéro N° DPT13-2011-006 pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif.

L'agrément est renouvelé pour une durée de dix ans à compter du 03 février 2021 soit jusqu'au 03 février 2031.

Une copie du présent arrêté doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Article 2 : Filières d'élimination

L'agrément est accordé pour une quantité maximale annuelle de matière de 5200 m³.

Les filières d'élimination sont les suivantes, à partir du moment où il existe une convention de dépotage entre la personne agréée et la personne responsable de la filière d'élimination :

Filière d'élimination	Volume maximal admissible	Convention de dépotage	
		Date d'effet	Durée
Système d'assainissement de Pertuis (station d'épuration)	1500 m ³ / an	6 juin 2019	3 ans
Système d'assainissement d'Aix-en-Provence La Pioline (station d'épuration la Pioline sise 295, chemin de la Pioline, les Milles)	20 m ³ / j (jours ouverts uniquement)	28 mai 2020	1 an renouvelable 4 fois par tacite reconduction pour une durée globale maximale de 5 ans

Article 3 : Obligations

La Société AUXIMOB est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, sous peine de restriction, de suspension, de modification ou de retrait de renouvellement d'agrément selon les modalités prévues à l'article 6 du même arrêté.

Article 4 : Modification d'agrément

La personne agréée fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant un des éléments de la demande définis aux points 4° et 5° de l'annexe I de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié, en particulier lorsque cette modification concerne ses filières d'élimination des matières de vidange.

Elle sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément. La personne agréée poursuit son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

Article 5 : Articulation avec les autres réglementations

Le présent d'agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la Société AUXIMOB doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire du renouvellement d'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Devenir des matières de vidange

La Société AUXIMOB est tenue de respecter les obligations mentionnées à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié concernant le devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Article 7 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 8 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Article 9 : Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,
Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :

- notifiée à la Société AUXIMOB,
- transmise à toutes fins utiles à la Régie des Eaux du Pays d'Aix, la Métropole d'Aix-Marseille Provence ainsi qu'au Syndicat Durance Luberon,
- transmise pour information à la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var ainsi qu'à la Délégation de l'Agence de l'Eau de Marseille.

Marseille, le 27 janvier 2021

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé

Anne LAYBOURNE

SGAMI SUD

13-2021-01-29-001

ARRETE EN MATIERE D ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES
GN 152



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAA

Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le [code de la défense](#) ;

Vu le [code de la sécurité intérieure](#), notamment son article [R122-35](#) ;

Vu la [loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001](#) modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le [décret n°2004-374 du 29 avril 2004](#), modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le [décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012](#) relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le [décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012](#) modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le [décret n°2014-296 du 6 mars 2014](#) modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le [décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015](#) modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le [décret du 29 juillet 2020](#) portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) M. MIRMAND (Christophe) ;

Vu le [décret du 20 janvier 2021](#) nommant le général de division Arnaud BROWAËYS commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud à compter du 1^{er} février 2021 et lui conférant rang et appellation de général de corps d'armée à la même date.

Vu l'[arrêté préfectoral du 26 octobre 2017](#) portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu le [décret du 7 mai 2019](#) portant nomination du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud (classe fonctionnelle II) auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône - M. CHASSAING (Christian) ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de Sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée **Arnaud BROWAËYS**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de :

- 1) Recevoir et d'ordonnancer les crédits du programme de la mission « Sécurité » pour l'exécution du Budget Opérationnel de Programme (BOP) SUD :

- Programme 152 « gendarmerie nationale » ;

- 2) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution ;
- 3) Procéder, sous réserve des visas préalables, aux ré-allocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée **Arnaud BROWAËYS**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes :

Mission Sécurité :

-Programme 152 « gendarmerie nationale »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relevant de ce programme.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre,

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 4 :

Le général de corps d'armée **Arnaud BROWAËYS**, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, peut, sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, conformément à l'article R122-35 du code de la sécurité intérieure.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 :

La présente délégation prend effet le 1^{er} février 2021.

ARTICLE 6 :

L'arrêté précédent portant même objet est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du Rhône et publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 29/01/2021

Le préfet de la zone de défense et sécurité sud,
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône

Christophe MIRMAND

SGAMI SUD

13-2021-01-29-002

**ARRETE NS EN MATIERE DES PREPARATIONS
BUDGETS PREFET MIRMAND - GCA BROWAEYS -
GDI OTT - COL LALIGANT - LTC SANDOZ (2021)-1**



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAA

Arrêté portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la [loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001](#) modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le [décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012](#) modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le [décret n°2014-296 du 6 mars 2014](#) modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le [décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015](#) modifié relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le [décret du 29 juillet 2020](#) portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) - M. MIRMAND (Christophe) ;

Vu le [décret du 20 janvier 2021](#) nommant le général de division Arnaud BROWAËYS commandant de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud à compter du 1^{er} février 2021 et lui conférant rang et appellation de général de corps d'armée à la même date.

Vu l'[arrêté préfectoral du 26 octobre 2017](#) portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'[arrêté du 6 mars 2014](#) portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'[arrêté du 2 juillet 2014](#) relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu la [décision du 2 juin 2020](#) portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 152 – Gendarmerie nationale ;

Vu la charte de gestion du programme 152 de la gendarmerie nationale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée au général de corps d'armée Arnaud BROWAËYS, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet d'assurer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité, les missions et la signature de tous les actes et décisions relevant de la compétence de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) définie par le décret du 7 novembre 2012 susvisé, pour le budget opérationnel de programme (BOP Sud) du programme 152 de la gendarmerie nationale selon les modalités définies aux articles suivants.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire, délégation est donnée :

- au général de division Philippe OTT, commandant en second de la région de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud,
- au colonel Pierre LALIGANT, chef de la division de l'appui opérationnel,
- au lieutenant-colonel David SANDOZ, officier adjoint soutiens finances de la division de l'appui opérationnel,

ARTICLE 2 :

La délégation s'exerce conformément aux dispositions de la charte de gestion du programme 152 portant organisation de la gouvernance du BOP zonal Sud de la gendarmerie entre les responsables budgétaires du SGAMI, représentant le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, et ceux de la région de gendarmerie PACA, représentant le Général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud.

Les acteurs du SGAMI à la direction de l'administration générale et des finances seront associés à toutes les phases du dialogue budgétaire du programme 152 conformément à l'objectif de mutualisation des fonctions de soutien des services de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 :

La délégation accordée au titre de l'article 1 s'exerce dans le respect des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité.

Elle porte sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations de gendarmerie implantées sur la zone de défense et de sécurité Sud, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

ARTICLE 4 :

Le délégataire conduit le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (UO) de la gendarmerie en zone de défense et de sécurité Sud. Il établit et propose au préfet de zone de défense et de sécurité, en sa qualité de RBOP, les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le responsable de programme (RPROG) de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, en concertation avec les UO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent la performance du BOP.

ARTICLE 5 :

Le délégataire prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP dont la validation est opérée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure. Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO composant le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion.

ARTICLE 6 :

Le délégataire assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

ARTICLE 7 :

Le délégataire rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par l'autorité en charge du contrôle financier (ACCF).

ARTICLE 8 :

La présente délégation prend effet le 1^{er} février 2021 et cessera le 31 décembre 2022.

ARTICLE 9 :

L'arrêté précédent portant même objet est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le général, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité et communiqué au directeur de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 de la gendarmerie nationale.

Fait à Marseille, le 29/01/2021

Le préfet de la zone de défense et sécurité sud,
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône

Christophe MIRMAND

